

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2023\_001****INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 25 janvier 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

**Absents :**

Nathalie MOULIN

**Secrétaire :**

Laurent MALOCHET

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Monsieur Bernard BOUCHET et Monsieur Maël SINEGRE ont présenté leur démission du poste de Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, leur remplacement est assuré par le suivant de liste, s'il l'accepte.

Madame Edith MOLDOVAN et Monsieur Franck PACQUET de la liste « CHATOU UNE VILLE D'AVANCE », ont donc été sollicités et ont accepté le poste de Conseiller Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de leur installation.

### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Considérant la démission de Monsieur Bernard BOUCHET de son mandat de Conseiller Municipal,

Considérant que Madame Edith MOLDOVAN, pour la liste « CHATOU UNE VILLE D'AVANCE » a accepté le mandat de Conseiller Municipal,

Considérant la démission de Monsieur Maël SINEGRE de son mandat de Conseiller Municipal,

Considérant que Monsieur Franck PACQUET de la liste « CHATOU UNE VILLE D'AVANCE », a accepté le mandat de Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- **de prendre acte** de l'installation de Madame Edith MOLDOVAN en qualité de Conseillère Municipale.
- **de prendre acte** de l'installation de Monsieur Franck PACQUET en qualité de Conseiller Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

Publiée le : 06/02/2023